

## Décisions

---

### Décision 6802, 7 avril 1998

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteur de bois, Outaouais-Laurentides — Plan conjoint — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a modifié, par sa décision 6802 du 7 avril 1998, le Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides (1992, *G.O.* 2, 3603) tel qu'il appert au texte qui suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

*Le secrétaire,*  
CLAUDE RÉGNIER

---

### Décision modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides<sup>1</sup>

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 28)

**1.** L'article 2 du Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe *a* de ce qui suit:

« à l'exclusion de canton d'Aldfield et de la municipalité de Pontiac ».

**2.** La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

31178

---

<sup>1</sup> Le Plan conjoint des producteurs de bois Outaouais-Laurentides a été approuvé par la décision 5589 du 29 avril 1992 (1992, *G.O.* 2, 3603); il n'a pas été modifié.

### Décision 6889, 29 octobre 1998

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de lapins — Renseignements — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6889 du 29 octobre 1998, le Règlement des producteurs de lapins sur les renseignements tel que pris par le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de lapins du Québec le 4 août 1998 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

*Le secrétaire,*  
CLAUDE RÉGNIER

---

### Règlement modifiant le Règlement des producteurs de lapins sur les renseignements<sup>1</sup>

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 57, par. 2<sup>o</sup>)

**1.** L'article 2 du Règlement des producteurs de lapins sur les renseignements est modifié par le remplacement du mot « après » par « avant ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

31179

---

<sup>1</sup> Le Règlement des producteurs de lapins sur les renseignements a été approuvé par la décision 6824 du 9 juin 1998 (1998, *G.O.* 2, 3525); il n'a pas été modifié depuis.